	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 avril 2026	N° 2026-148

Convocation du 17 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 24 avril 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Pierre HURMIC, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Mayeul L HUILLIER, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE,

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Thierry MILLET à M. Christophe DUPRAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :


LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

	Conseil du 24 avril 2026	<i>Délibération</i>
		N° 2026-148

Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole - Décision - Approbation

MADAME LA PRÉSIDENTE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain doit, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, adopter son règlement budgétaire et financier.

Le Règlement budgétaire et financier (RBF) métropolitain est valable pour la durée de la mandature et s'applique à Bordeaux métropole ainsi qu'à ses communes membres de plus de 3 500 habitants ayant choisi de mutualiser leur domaine finances. Il peut être révisé à tout moment.

1. Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le présent règlement budgétaire et financier métropolitain formalise et précise les règles de gestion pluriannuelle ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur cette gestion.

Le recours aux Autorisations de programme (AP), Autorisations d'engagement (AE) et aux Crédits de paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses ou recettes.

La gestion sous forme d'AP-AE et CP permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une politique publique, d'un ou plusieurs projets, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement, sécurisant ainsi le pilotage pluriannuel des crédits sans déséquilibrer les budgets annuels.

2. Contenu du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le Règlement budgétaire et financier (RBF) métropolitain actuel, voté en 2021, précise les principales règles budgétaires et financières applicables à Bordeaux Métropole et aux communes membres. Ce document d'une trentaine de pages se décline en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière et la gestion de l'actif et du passif. Si ce document se voulait assez complet, son contenu était parfois généraliste et relativement figé en raison de la lourdeur du processus de révision qui nécessitait une adoption systématique par Bordeaux Métropole et ses communes membres.

Réglementairement, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier est peu contraignante sur la forme et laisse une liberté d'appréciation aux entités publiques. Il doit répondre cependant à deux obligations en précisant :

« 1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,

2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une

033-243300316-20260424-lmc1116138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

autorisation de programme (...) ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil métropolitain un règlement budgétaire et financier métropolitain 2026 limité aux deux obligations légales posées par le CGCT, à savoir les modalités de gestion pluriannuelle et l'information du conseil sur cette gestion propres à Bordeaux Métropole et à ses communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

Néanmoins, le règlement budgétaire et financier métropolitain sera complété par un guide des procédures à usage interne des services qui abordera des sujets relevant de l'organisation interne de la chaîne financière (règles de gestion des engagements de dépenses, gestion des tiers, gestion de l'actif et du passif...) ou de la réglementation en matière de finances publiques. Ce guide sera régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation et des pratiques après échange avec les communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

3. Dispositif d'adoption et d'application du règlement budgétaire et financier métropolitain

Pour Bordeaux Métropole, le règlement budgétaire et financier métropolitain est proposé pour une adoption lors de cette séance avec une application immédiate.

Pour les communes qui ont mutualisé le domaine finances avec Bordeaux Métropole, le présent règlement nécessite une approbation comme cela est prévu dans les conventions de services communs. Le délai d'adoption par le conseil municipal est de trois mois à compter de son adoption par le conseil métropolitain.

Conformément à l'article L.1612-30 du CGCT, les communes approuvant leur budget primitif 2026 après le renouvellement de leur assemblée délibérante, devront délibérer le règlement budgétaire et financier métropolitain avant le vote de leurs budgets primitifs.

Les communes concernées par une éventuelle future mutualisation de leur domaine finances adopteront le règlement budgétaire et financier au moment de l'adoption de la convention de mutualisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-30,
VU la délibération n°2015/722 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015 portant approbation des conventions de création des services communs,
VU la délibération n°2021-85 du Conseil de Métropole du 19 mars 2021 portant actualisation du règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le règlement budgétaire et financier métropolitain doit être établi avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

DECIDE

Article unique : d'adopter le règlement budgétaire et financier métropolitain joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur BAGATE, Madame SABOURET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pascale PAVONE
Conseillère



Pour expédition conforme,

Thomas CAZENAVE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026